

## NOTE POUR LES ELEVES EN STAGE FRAIS DE DEPLACEMENT

Durant l'année, votre enfant sera amené à effectuer un ou plusieurs stages en entreprise. Vous pourrez prétendre, dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités arrêtées en conseil d'administration du 24/06/2008, au remboursement des frais de déplacement dans les conditions suivantes:

1. Dans le cas d'une entreprise située sur Paimboeuf ou dans votre commune de résidence, aucun remboursement ne vous sera accordé.
2. Pour les autres cas, vous serez remboursé sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe sur la distance d'un aller retour (distance calculée sur le site « via Michelin » entre votre domicile et votre lieu de stage). Un seul aller-retour sera retenu par jour et sur un maximum de 5 jours par semaine.
3. Au delà de 100km, distance d'un aller, le remboursement sera calculé sur un seul aller retour par semaine.
4. La demande de remboursement des frais de déplacement (selon document ci-dessous) sera impérativement à remettre à votre professeur principal dans un délai de 15 jours à compter de la fin du stage de votre enfant.
5. Les frais d'hébergement, nuitée et de restauration ne seront pas remboursés. Par contre pour les internes et demi-pensionnaires la remise d'ordre est réalisée automatiquement.

Pour les familles en difficulté financière il est possible de faire une demande d'aide au Fonds social lycéen par l'intermédiaire de l'Assistante sociale du Lycée.

---

Lycée Professionnel "Albert Chassagne"  
5 Rue Alexis Maneyrol  
44560 PAIMBOEUF

### ETAT DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

#### SEQUENCES EDUCATIVES

Nom de l'élève :

Nom des Parents :

Prénom :

Adresse :

Classe :

Régime (Int. DP. Ext.) :

Lieu du stage ♦ Nom de l'Entreprise :

♦ Commune :

Distance aller/retour par rapport au domicile :

Date du stage : du..... au.....

Moyen de locomotion :

Fait à Paimboeuf, le  
Signature de l'élève :

Vu le Professeur,

Vu le Chef des travaux,